

LIMOGES METROPOLE

ARRETE

Le Président de Limoges Métropole,

du 16 décembre 2024

Portant délégation de signature à **M. Mehdi HAMMOUCHE**, Directeur et Responsable du Pôle attractivité et développement économique, à **Mme Fanny DUBAN**, Directrice, à **M. Frédéric FOURGNAUD**, Directeur et à **Mme Céline AUPETIT**, Directrice à Limoges Métropole

N° 25878

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L. 5211-10.

VU la délibération n°4.3 du 27 juin 2024 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de service et que cette délégation peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président

CONSIDERANT que M. Mehdi HAMMOUCHE assure les fonctions de Directeur et Responsable du Pôle attractivité et développement économique,

CONSIDERANT que Mme Fanny DUBAN assure les fonctions de Directrice de l'innovation, du tourisme et des transitions au sein du Pôle attractivité et développement économique,

CONSIDERANT que M. Frédéric FOURGNAUD assure les fonctions de Directeur du développement économique au sein du Pôle attractivité et développement économique,

CONSIDERANT que Mme Céline AUPETIT assure les fonctions de Directrice de l'attractivité au sein du Pôle attractivité et développement économique,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à M. Mehdi HAMMOUCHE, Directeur et Responsable du Pôle attractivité et développement économique, pour la signature des documents suivants :

- Rapports d'analyse des offres des marchés publics du Pôle attractivité et développement économique,
- Tout document relatif à l'analyse et la sélection des candidatures des marchés du Pôle attractivité et développement économique,
- Tout bon de commande, y compris sous le logiciel KIMOCE, toutes conditions générales d'achat et tout ordre de service de tous les marchés publics quelle que soit la procédure mise en œuvre inférieurs à 40 000 € HT du Pôle attractivité et développement économique,
- Ordres de missions (et tous les documents s'y rapportant) concernant les agents du Pôle attractivité et développement économique limités aux déplacements au sein de la Région Nouvelle Aquitaine,
- Conventions d'occupation des salles sur Ester,
- Tout courrier d'accusé de réception des demandes de subventions déposées sur la plate-forme de Limoges Métropole.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mehdi HAMMOUCHE, délégation est donnée dans les mêmes conditions, à l'exception des ordres de missions (et des documents s'y rapportant) à Mme Fanny DUBAN, concernant les documents de la Direction de l'innovation, du tourisme et des transitions, à M. Frédéric FOURGNAUD, concernant les documents de la Direction du développement économique et à Mme Céline AUPETIT, concernant les documents de la Direction de l'attractivité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 25483 du 24 juillet 2024.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au prochain renouvellement du conseil communautaire.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié sur le site internet de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Publié le mardi 17 décembre 2024

Cet arrêté fera également l'objet d'une notification auprès des personnes intéressées.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.